

12 Avenue Armand Daney
34660 Cournonterral
Tel : 04 67 85 00 11
Site : www.ville-cournonterral.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION DU MAIRE n°2023/35

Prestation d'Assistance Environnementale en phase chantier – Halle des Sports

Le Maire de COURNONTERRAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du conseil municipal du 27 septembre 2023 n°D2023-66, accordant au Maire de la Commune, pour la durée de son mandat, délégation de pouvoir, en application des articles du CGCT susnommés,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 relatif aux marchés passés en procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral DREAL-DBMC-2023-283-01 du 10 octobre 2023 de dérogation aux interdictions relatives aux espèces protégées pour le projet de construction d'un lycée et d'aménagements associés sur la commune de Cournonterral,

Considérant les engagements de la Commune en qualité de maître d'ouvrage de la Halle des Sports dans le cadre du dossier de demande de dérogation de disposer d'une assistance environnementale en phase chantier,

Considérant l'offre technique et financière de la société Biotope Occitanie Méditerranée du 22 septembre 2023 qui répond parfaitement aux besoins de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure avec la société BIOTOPE Occitanie Méditerranée, 22 boulevard Maréchal Foch BP58 34140 Mèze un marché passé en procédure adaptée pour un montant de 28 520 € HT.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

Fait à COURNONTERRAL, le 27 octobre 2023

Le Maire

William ARS

